

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0224

Jeunesse et Sports

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de location avec la société I RUN relatif à la mise en place d'une structure gonflable dans le cadre des Foulées Bryardes du dimanche 14 septembre 2025

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024DELIB0122 du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de location de la société I RUN, sise 6 Avenue Georges Pompidou, 7 Rue Louis Renault- Le Colombo – 31130 BALMA, pour la mise en place d'une structure gonflable au niveau du parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne dans le cadre des Foulées Bryardes.

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise une course pédestre hors stade nécessitant l'installation d'une arche gonflable le dimanche 14 septembre 2025,

Considérant que la société I RUN propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De conclure un contrat de prestation de service avec la société I RUN, sise 6 Avenue Georges Pompidou, 7 Rue Louis Renault- Le Colombo – 31130 BALMA, représentée par Monsieur Vial en qualité de Directeur Général, ayant pour objet la location d'une structure gonflable dans le cadre des Foulées Bryardes. Celle-ci sera installée à partir de 8h30.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est de 83.33€ HT (quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes hors taxes) auquel s'ajoute un montant de TVA de 16.67€ soit 100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : Le présent contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits aux budgets 2025, et aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière principale.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE

12/09/2025

